

DELIBERATION N° 14 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du 14 décembre 2020 du conseil municipal relatif à la modification des tarifs de la médiathèque municipale de Ludres,

La délibération visée fixe les tarifs pour notre médiathèque municipale.

Afin de tenir compte de la période de crise sanitaire que nous avons connue, et qui perdure, mais également afin de garantir son attractivité auprès du public, il est opportun de ne pas modifier ses différents tarifs pour l'année 2022, notamment les cotisations de nos adhérent(e)s.

Toutefois, la médiathèque réalise de nombreuses actions et animations à destination de ses adhérent(e)s dans différents domaines, et pour les publics de tout âge.

Parmi celles-ci, la médiathèque réalise des escapes games au sein même de ses locaux, une activité qui nécessite un fort investissement de création et d'animation de notre personnel. Les adhérent(e)s mais aussi les non adhérent(e)s peuvent y participer.

A ce titre, si la possibilité de participer est incluse dans les cotisations de nos adhérent(e)s, il paraît juste de faire participer les non adhérent(e)s intéressé(e)s par ce type d'animation.

Il peut être ainsi proposé de créer un tarif unique pour les non adhérent(e)s de 4 € par personne pour l'inscription à un de ces escapes games.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 26 novembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien des tarifs de la médiathèque municipale de Ludres à compter du 1er janvier 2022 ;

- d'approuver la création d'un tarif unique de 4 € pour l'inscription et la participation à tout escape game de la médiathèque, pour toute personne non adhérent(e).

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2022 et suivants.